



Mariage arrangé de ma fille

Par Miloa

Ma fille est sous l'emprise d'un étranger indien dont le titre de séjour va bientôt expirer.
Elle se trouve en Finlande pour des études.
Je veux m'opposer à son mariage et à sa sortie de l'Europe.

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?
Votre fille est majeure, vous ne pouvez rien faire.

Par Isadore

Bonjour,

Si le mariage doit être célébré en France vous pouvez firmer opposition :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006422338]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article
_lc/LEGIARTI000006422338[/url]

Mais vous avez intérêt à avoir des preuves en béton armé que votre fille a son discernement altéré ou qu'elle fait l'objet d'une contrainte. Sinon vous pourrez être condamnée à indemniser votre fille et son fiancé.

Il est impossible d'empêcher un adulte de voyager à sa guise sauf condamnation pour une infraction pénale.